

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/149

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MARCHÉ A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN AU 22 JUIN 2026

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** qu'une soirée musicale est organisée par l'Association des commerçants, place du Marché, le 21 juin 2026 de 12h00 au 22 juin 2026 à 01h00 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement place du Marché afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

#### ARRETE

**Article 1** : Le dimanche 21 juin 2026, de 12h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00, l'ensemble des places de stationnement situées sur le parking de la Place du Marché à Epône sera neutralisé. Seuls les véhicules des services de secours et des services publics seront autorisés à y stationner.

**Article 2** : Les Services techniques municipaux procéderont à la mise en place des barrières nécessaires à la neutralisation des places de stationnement ainsi qu'à l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et des barrières destinées à neutraliser les places de stationnement. Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : L'association organisatrice, ainsi que les participants, exposants et intervenants prenant part à la manifestation, sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté lors de cette Fête de la musique. Ils devront procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, emballages, matériels et objets leur

## SERVICES TECHNIQUES

appartenant avant leur départ. Toute dégradation constatée sur le domaine public, notamment sur les équipements ou installations mis à disposition, pourra donner lieu à la mise en œuvre des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice de la réparation des dommages causés.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association des commerçants ;
- SDIS 78 ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Directeur Général des Services de la commune ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **09 JUIN 2026**  
Et Notifié le, **09 JUIN 2026**  
Emmanuel BOLLE

  
Maire d'Epône



Fait à Epône, le 05 juin 2026

Emmanuel BOLLE

  
Maire d'Epône

